

Périgueux, le 10 mai 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 19 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 7 mai 2021 :

- les communes de Beynac-et Cazenac, le Buisson-de-Cadouin, Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Peyrrillac-et-Millac, la Roque-Gageac et Vitrac ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 31 janvier au 8 février 2021
- la commune de La Roche-Chalais a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 1er février au 3 février 2021
- la commune de **Eymet** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 1er février au 8 février 2021

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.



Bureau de la communication interministérielle Tél : 05 53 02 24 07 - 05 53 02 24 38

Port: 06 22 64 43 84

Courriel: pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier 24024 Périgueux Cedex





